

CIAS CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2023

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
2023-10 – Comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes du CIAS	Pages	2-3
2023-11-1 – Comptes administratifs et État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022 – Budget principal et budgets annexes	Pages	4-5
2023-12 – Adhésions à la Centrale d'Achat Public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) et à l'offre de téléphonie mobile n° 2	Pages	6-7
2023-13 – Renouvellement de l'adhésion du CIAS du Choletais à l'Association pour l'Animation en Institutions Sociales (APAIS)	Pages	8-9
2023-14 – Tarifs 2023 – Modification et création	Pages	10-13
2023-15 – Constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML) – Convention pour l'acheminement et la fourniture d'électricité (2024-2027)	Pages	14-16
2023-16 – Fourniture de produits d'entretien (2023-2027) – Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais	Pages	17-19
2023-17 – EHPAD de La Cormetière et du Val de Moine – Convention de partenariat avec le laboratoire de biologie médicale multisite BIORYLIS	Pages	20-21
2023-18 – EHPAD Le Val d'Èvre de Trémentines et le Centre Hospitalier de de Cholet – Convention relative aux soins en gériopsychiatrie	Pages	22-23

I - DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le cinq avril deux mille vingt trois, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Antoine
RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Chantal RIPOCHE a donné
pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-10 – COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS
ANNEXES DU CIAS

Lors de l'examen de clôture d'un exercice, le Conseil d'Administration doit arrêter les comptes de gestion des différents budgets du CIAS établis par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Les budgets concernés en 2022 sont :

- budget principal,
- portage des repas,
- résidences autonomie de Cholet,
- résidence autonomie Grande Fontaine au May-sur-Èvre,
- résidence autonomie Verte Vallée à La Romagne,
- EHPAD du Val d'Èvre à Trémentines,

- EHPAD de la Cormetière à Cholet,
- EHPAD du Val de Moine à Cholet,
- accueil de jour les Magnolias,
- service prestataire Adomi Facil.

Les comptes de gestion de l'année 2022, présentant notamment le montant cumulé des résultats de l'exercice constaté aux budgets cités précédemment, sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les comptes de gestion 2022 établis par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.315-12, L.315-5, L.123-4-1, L.123-5, L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, et D. 2343-2 à D. 2343-5,

Considérant que le Conseil d'Administration doit arrêter les comptes de gestion des différents budgets établis par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet,

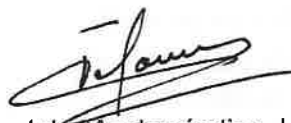
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les comptes de gestion 2022 de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet, relatifs aux budgets du CIAS du Choletais suivants :

- budget principal,
- portage des repas,
- résidences autonomie de Cholet,
- résidence autonomie Grande Fontaine au May-sur-Èvre,
- résidence autonomie Verte Vallée à La Romagne,
- EHPAD du Val d'Èvre à Trémentines,
- EHPAD de la Cormetière à Cholet,
- EHPAD du Val de Moine à Cholet,
- accueil de jour les Magnolias,
- service prestataire Adomi Facil.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20230413-CIAS_2023_10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le cinq avril deux mille vingt trois, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Présidente de séance, Charline ABELLARD-COLINEAU
Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL – Stéphane OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTE : Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente

POUVOIRS

Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-11-1-COMPTES ADMINISTRATIFS ET ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES (ERRD) 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le compte administratif et l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) retracent l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés, ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la concordance entre les comptes de gestion, établis par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet, et les comptes administratifs et l'ERRD.

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20230413-CIAS_2023_11-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023
Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20230413-CIAS_2023_11_1-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Au titre de l'exercice 2022, les écritures des comptes administratifs et de l'ERRD sont conformes à celles des comptes de gestion.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver les comptes administratifs et l'ERRD de l'exercice 2022, dont les résultats synthétiques sont présentés en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 315-12, L. 315-15, L.123-4-1, L.123-5, L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, et D. 2342-11,

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la concordance entre les comptes administratifs, l'ERRD et les comptes de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Sous la présidence de Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente ne participant pas au vote.

Article unique: d'approuver les comptes administratifs et l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022, relatifs aux budgets du CIAS du Choletais suivants :

- budget principal,
- portage des repas,
- résidences autonomie de Cholet,
- résidence autonomie Grande Fontaine au May-sur-Èvre
- résidence autonomie Verte Vallée à La Romagne,
- EHPAD du Val d'Èvre à Trémentines,
- EHPAD de la Cornetière à Cholet,
- EHPAD du Val de Moine à Cholet,
- accueil de jour les Magnolias à Cholet,
- service prestataire Adomi Facil,

dont les résultats synthétiques sont présentés en annexe.

Pour Extrait Conforme,


Natacha POUPET-BOURDOULEIX
Présidente de séance

Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20230413-CIAS_2023_11-DE Date de télétransmission : 20/04/2023
Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20230413-CIAS_2023_11_1-DE Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le cinq avril deux mille vingt trois, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Antoine
RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Chantal RIPOCHE a donné
pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-12 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC RÉSEAU DES ACHETEURS
HOSPITALIERS (RESAH) ET À L'OFFRE DE TÉLÉPHONIE MOBILE LOT N° 2

Le Groupement d'Intérêt Public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un Groupement d'Intérêt Public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats au secteur de la santé, public et privé non lucratif. Son action s'est élargie au secteur des collectivités locales.

La centrale d'achat du RESAH dispose d'une offre de services.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH (le montant de la cotisation annuelle s'élève à 300 €) et de souscrire à l'offre de téléphonie mobile lot n° 2 intitulée " 2020-005 " services opérés de télécommunications et prestations associées, dont le titulaire de l'offre est la société Orange (le montant de la cotisation annuelle s'élève à 150 €).

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4-1, L. 123-5 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Choletais à adhérer à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour disposer d'une large offre de services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs des Hospitaliers (RESAH), le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 300 €, et de souscrire, en tant qu'adhérant à la centrale d'achat du RESAH, à l'offre de téléphonie mobile, lot n°2 intitulée " 2020-005 ", services opérés de télécommunications et prestations associées, dont le titulaire est la société Orange, pour un montant, au titre de l'année 2023, de 150 € net.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le cinq avril deux mille vingt trois, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Antoine
RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-13 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU CHOLETAIS À L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION EN
INSTITUTIONS SOCIALES (APAIS)

L'Association Pour l'Animation en Institutions Sociales (APAIS) regroupe de nombreux établissements d'hébergement pour les personnes âgées du territoire. Elle est un soutien pour l'animation et permet le partage des pratiques entre établissements. Elle coordonne la journée du Trophée Bleu. Elle organise également des journées de formation pour les agents des résidences autonomie et des EHPAD.

Les résidences autonomie de Cholet, La Verte Vallée à La Romagne et La Grande Fontaine au May-sur-Èvre, ainsi que les EHPAD du CIAS participent à ces animations et en particulier au Trophée Bleu.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement en 2023, de l'adhésion du CIAS du Choletais à l'association APAIS, le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élevant à 25 € par établissement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4-1 L.123-5 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, à adhérer à l'association APAIS, afin d'accroître ses partenariats et son réseau d'échanges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à l'Association Pour l'Animation en Institutions Sociales (APAIS) pour un montant de 25 € par établissement pour l'année 2023.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le cinq avril deux mille vingt trois, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Antoine
RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Chantal RIPOCHE a donné
pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-14 – TARIFS 2023 – MODIFICATION ET CRÉATION

Les tarifs du CIAS ont été adoptés par délibération du 15 décembre 2022.
Toutefois, la fixation de certains tarifs a été reportée faute d'éléments nécessaires au moment
du vote et de plus, des tarifs doivent être modifiés et créés.

Il convient pour fixer ces différents tarifs de tenir compte du niveau d'inflation.

Les modifications suivantes sont ainsi proposées :

1- Adomi Facil

- tarifs des prestations effectuées dans le cadre des plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale du Département de Maine-et-Loire = 26,13 €/heure + une sur-participation de 1 €

soit 27,13 €/heure

- tarifs des prestations autres que celles confiées par le Département Maine-et-Loire :

* tarif du lundi au samedi = 30,12 €/heure

* tarifs des dimanches et jours fériés = 36,10 €/heure

2- Restauration résidences autonomie

	Tarifs en vigueur	Proposition mai 2023 (revalorisation 8,40 %)
Déjeuner forfait	9,43 €	10,22 €
Déjeuner sans forfait	9,89 €	10,72 €
Dîner sans forfait	6,18 €	6,70 €
Maison d'animation Déjeuner	9,89 €	10,72 €
Résidences autonomie/Maisons d'animation/Accueil de Jour		
Repas exceptionnel	20,27€	21,97 €
Repas amélioré	11,77 €	12,76 €
Repas du personnel	5,81 €	6,30 €

3- Suppression des tarifs

- sortie détente (participation aux frais de transports et accompagnement)

* 1/2 journée = 5,50 €

* journée = 11 €

4- création de deux tarifs " sortie extérieure "

* sortie au sein de l'Agglomération du Choletais = 3,12 €

* sortie hors Agglomération = 4,12 €

5- Médailleurs d'appel

- suppression du tarif caution médaillon = 200 €

- création d'un tarif :

* médaillon d'appel Verte Vallée et Notre Dame = 175 €

* médaillon d'appel Le Bosquet = 329 €

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les propositions exposées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8, R. 123-25 et R. 123-27,

049-200031631-20230413-CIAS_2023_14-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Considérant qu'il convient de créer et modifier certains tarifs de prestations à compter du 1^{er} mai 2023, pour tenir compte de l'inflation et des pratiques des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les modifications et créations de tarifs suivantes :

1- Adomi Facil

- tarifs des prestations effectuées dans le cadre des plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale du Département de Maine-et-Loire = 26,13 €/heure + une sur-participation de 1 €
soit 27,13 €/heure

- tarifs des prestations autres que celles confiées par le Département Maine-et-Loire :

- tarif du lundi au samedi = 30,12 €/heure

- tarifs des dimanches et jours fériés = 36,10 €/heure

2- Restauration résidences autonomie

	Tarifs en vigueur	Proposition mai 2023 (revalorisation 8,40 %)
Déjeuner forfait	9,43 €	10,22 €
Déjeuner sans forfait	9,89 €	10,72 €
Dîner sans forfait	6,18 €	6,70 €
Maison d'animation Déjeuner	9,89 €	10,72 €
Résidences autonomie/Maisons d'animation/Accueil de Jour		
Repas exceptionnel	20,27€	21,97 €
Repas amélioré	11,77 €	12,76 €
Repas du personnel	5,81 €	6,30 €

3- Suppression des tarifs

- sortie détente (participation aux frais de transports et accompagnement)

* 1/2 journée = 5,50 €

* journée = 11 €

4- création de deux tarifs " sortie extérieure "

* sortie au sein de l'Agglomération du Choletais = 3,12 €

* sortie hors Agglomération = 4,12 €

5- Médillons d'appel

- suppression du tarif caution médaillon = 200 €
- création d'un tarif :
 - * médaillon d'appel Verte Vallée et Notre Dame = 175 €
 - * médaillon d'appel Le Bosquet = 329 €

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le cinq avril deux mille vingt trois, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPEY-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Antoine
RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Chantal RIPOCHE a donné
pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-15 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML) – CONVENTION POUR
L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ (2024-2027)

Par délibération n° 2022-30 du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2022, le
CIAS du Choletais a décidé d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour l'achat d'énergies (gaz et
électricité).

L'adhésion à ce groupement permet au CIAS du Choletais de disposer d'un
accompagnement spécialisé pour la mise en œuvre d'une stratégie d'achat, assurant des prises
de position les plus adéquates sur les marchés, soumis à de fortes pressions, qui résultent de
facteurs géopolitiques mondiaux.

Après avoir mené la procédure de conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires pour l'achat de gaz en 2022, le syndicat propose de lancer celle relative à la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que de services associés, pour l'ensemble des membres du groupement, pour la période 2024-2027.

À cet effet, le Siéml a établi une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes qui se substitue à celle approuvée initialement. Outre qu'elle fixe les règles d'organisation du groupement, cette convention définit les conditions de participation financière.

Pour le CIAS du Choletais, cette participation s'établira à 0,00045 €/kWh consommé, calculé sur le fondement des consommations de l'année N-1, étant précisé que le montant minimum de la contribution financière sera de 30 €/an.

Il est proposé au Conseil d'Administration, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le Siéml coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents afférents, ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour la période 2024-2027, ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions fixées par cette convention,

- d'approuver la prise en charge par le CIAS du Choletais de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et afférents notamment au lancement de l'accord-cadre à marchés subséquents, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour la période 2024-2027, fixée à un montant de 0,00045 €/KWh.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 445-1 à L. 445-4,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maire-et-Loire (Siéml), modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

Vu la délibération n° 2022-30 du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2022, relative à la constitution d'un groupement de commandes avec le Siéml pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique (2023-2026),

Vu la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par le Siéml pour la fourniture d'énergies,

Considérant la nécessité pour le CIAS du Choletais de conclure la nouvelle convention de groupement de commandes avec le Siéml, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés, pour la période 2024-2027,

Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20230413-CIAS_2023_15-AI Date de télétransmission : 20/04/2023 Date de réception préfecture : 20/04/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 - d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siémi) coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents afférents, ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour la période 2024-2027, ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention.

Article 2 - d'approuver la prise en charge par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, pour un montant de 0,00045 €/kWh, calculé sur le fondement des consommations de l'année N-1, étant précisé que le montant minimum de la contribution financière sera de 30 €/an.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le cinq avril deux mille vingt trois, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Antoine
RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Chantal RIPOCHE a donné
pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-16 – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN (2023-2027) – CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET ET L'AGGLOMÉRATION DU
CHOLETAIS (AdC)

La Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal
d'Action Sociale (CIAS) du Choletais souhaitent confier à des prestataires communs la
fourniture des produits d'entretien.

À cet effet, il apparaît intéressant de constituer un groupement de commandes en
vue de mutualiser la procédure de consultation afin de faciliter la passation et le suivi des
marchés de fournitures ainsi que de permettre d'éventuelles économies d'échelle.

Les contrats correspondants seront conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt le 19 septembre 2023, reconductibles trois fois par période d'un an, selon engagements financiers suivants :

Structures	Engagement financier maximum HT
Ville de Cholet	230 000 € HT
AdC	57 500 € HT
CIAS	90 000 € HT

Au vu des engagements financiers respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les contrats correspondants,
- d'exécuter partiellement les contrats au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les contrats conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet et l'AdC, pour la passation du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de produits d'entretien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais (AdC), pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de produits d'entretien.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier, d'exécuter partiellement les marchés et de résilier les contrats conclus selon les conditions précisées à la convention constitutive du groupement. Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt le 19 septembre 2023, reconductibles trois fois par période d'un an selon les engagements financiers suivants :

Structures	Engagement financier maximum HT
Ville de Cholet	230 000 € HT
AdC	57 500 € HT
CIAS	90 000 € HT

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20230413-CIAS_2023_16-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le cinq avril deux mille vingt trois, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER Élisabeth
HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL Stéphanie
OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Antoine
RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Chantal RIPOCHE a donné
pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-17 – EHPAD DE LA CORMETIÈRE ET DU VAL DE MOINE – CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE MULTISITE BIORYLIS

Le laboratoire de biologie médicale BIORYLIS intervient lors la réalisation de
prélèvements et de transmission d'échantillons biologiques de résidents des EHPAD de La
Cormetière et du Val de Moine.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec ce laboratoire pour définir
les conditions de réalisation des prélèvements et le suivi des dossiers médicaux.

Afin de définir les conditions de réalisation de ces actes et de sécuriser l'ensemble de ces procédures, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les termes de cette convention.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5 et R. 123-27,

Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6211-13 à L. 6211-16,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et ses textes d'application (norme NF EN ISO 15189),

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de prélèvements biologiques au sein des EHPAD La Cornetière et Le Val de Moine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention à conclure avec le laboratoire de biologie médicale BIORYLIS au profit des EHPAD La Cornetière et Le Val de Moine ayant pour objet la réalisation de prélèvements biologiques, pour une durée d'un an, reconductible par reconduction tacite dans la limite de trois fois par période d'un an, à compter de la date de signature.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le cinq avril deux mille vingt trois, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Yves CLÉDAT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Chantal MOUTEL
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Magali FOUBERT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Antoine
RAMEH – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Chantal RIPOCHE a donné
pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Astrid FRAPPIER

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-18 – EHPAD LE VAL D'ÈVRE DE TRÉMENTINES ET LE CENTRE HOSPITALIER DE
CHOLET- CONVENTION RELATIVE AUX SOINS EN GÉRONTOPSYCHIATRIE

Dans le cadre de la politique nationale définie par les pouvoirs publics et conformément aux priorités définies par le Projet Régional de Santé des Pays de Loire, il est proposé d'établir une convention afin de définir les relations entre le Centre Hospitalier de Cholet, établissement siège d'une Unité Mobile Intersectorielle de GérontoPsychiatrie (UMIGP) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais au profit de l'EHPAD du Val d'Èvre situé à Trémentines.

Cette convention doit permettre de développer et favoriser les relations concernant :

- la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans souffrant de troubles psycho-comportementaux liés au vieillissement associé ou non à des pathologies somatiques dégénératives évolutives, d'antécédents psychiatriques et/ou de pathologie psychiatrique chronique,

- la promotion de la dispensation des soins gérontopsychiatriques là où se trouvent les patients pouvant bénéficier de ces soins, en privilégiant les alternatives à l'hospitalisation,
- la coordination en matière de dispensation des soins gérontopsychiatriques délivrés sur le secteur sanitaire de Cholet,
- la formation initiale et continue des professionnels de santé dans le domaine de la gérontopsychiatrie,
- la communication entre les professionnels de santé et le partage des expériences et expertises,
- l'évaluation de la qualité de la prise en charge gérontopsychiatrique.

Cette convention est conclue à compter de la date de signature pour une durée de trois ans renouvelable une fois trois années.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les termes de cette convention.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5 et R. 123-27,

Vu le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2018-2022,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec l'UMIGP du Centre Hospitalier de Cholet afin de définir les relations dans le cadre de la filière de soins gérontopsychiatrie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Centre Hospitalier de Cholet, établissement siège d'une Unité Mobile Intersectorielle de Gérontopsychiatrie, au profit de l'EHPAD Le Val d'Èvre, pour une durée de trois ans renouvelable une fois trois années, à compter de la date de signature.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY